



PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2027

BILAN 2024-2025 ET MISE À JOUR 2025-2026

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION

Adopté le 14 juin 2024, par le sous-ministre.

En vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*

Photo de la page de couverture
Une femme qui remercie en langue des signes québécoise.

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [Quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation](https://quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation).

ISBN 978-2-555-01303-2 (PDF) (2^e édition, 2025)

ISBN 978-2-550-98034-6 (PDF) (1^{re} édition, 2025)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2025

Table des matières

Introduction	4
Bref portrait de l'organisation et de ses secteurs d'activité	5
Mission	5
Vision.....	5
Valeurs	5
Résumé des activités et structure du ministère.....	5
Lieux de travail.....	6
Groupe de travail responsable du plan d'action.....	7
Consultation d'une personne handicapée	7
Engagements 2024-2027 – Résultats attendus pour 2025-2026..	8
Sensibilisation et promotion à l'intention du personnel.....	8
Sensibilisation et promotion à l'intention des municipalités	9
Ressources matérielles et immobilières.....	11
Communications	12
Bilan 2024-2025 du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2027.....	13
Sensibilisation et promotion à l'intention du personnel.....	13
Sensibilisation et promotion à l'intention des municipalités	14
Secteur d'activité – Ressources matérielles et immobilières	17
Secteur d'activité – Communications	19
Reddition de comptes	20
Politique l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.....	20
Politique À part entière.....	20
Questions ou commentaires sur ce plan d'action	20

Introduction

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) présente son neuvième plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Ce plan d'action est réalisé conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1), révisée le 17 décembre 2004. Cette loi prévoit que les ministères et les organismes publics employant au moins 50 personnes, ainsi que les municipalités qui comptent au moins 10 000 habitantes et habitants, adoptent annuellement un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Dans ce contexte, le Ministère est soucieux de poursuivre ses efforts afin d'accroître la participation sociale et professionnelle des personnes handicapées en adoptant un plan d'action qui permettra d'assurer une plus grande consolidation de ses actions, et ce, dans une perspective d'harmonisation et d'intégration de ses interventions relativement à la politique gouvernementale [À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.](#)

Ainsi, le présent plan définit les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans différents secteurs d'activité relevant des attributions du Ministère et décrit les mesures qui seront mises en place, au cours des trois prochaines années, pour les atténuer. Un bilan des réalisations et une mise à jour du plan d'action seront effectués annuellement.

Afin de favoriser une compréhension commune de l'expression « personne handicapée », le Ministère emploie la définition retenue dans l'article 1 de la *Loi* : « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

En plus des mesures prévues dans ce plan, il importe de rappeler que le Ministère, par l'entremise de certains programmes d'aide financière en infrastructure destinés aux municipalités, ainsi que par la mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), contribue à la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées en soutenant la réalisation de travaux d'accessibilité universelle.

À ce titre, le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population. Sous certaines conditions, il accorde un financement aux municipalités pour la réalisation de travaux d'infrastructure et d'aménagement visant les besoins des personnes âgées. L'ajout, l'amélioration et le remplacement de bâtiments municipaux, incluant les travaux d'accessibilité universelle – comme l'installation d'appareils de transport mécanique (ascenseurs, plateformes élévatrices), l'installation de portes automatiques, l'installation de rampes d'accès et la mise aux normes de salles de toilettes –, font partie des projets admissibles au programme.

De plus, le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) vise à soutenir la réalisation de projets d'infrastructure, parmi lesquels la construction et la réfection de bâtiments municipaux de base. Dans le cadre de ce programme, le Ministère encourage les municipalités à appliquer de bonnes pratiques en matière de développement durable¹ par l'intégration de critères écoresponsables. Par exemple, lorsque les projets comportent des travaux d'accessibilité universelle permettant de répondre adéquatement aux besoins de ses usagères et usagers, les dépenses y étant associées sont admissibles à l'aide financière.

¹ Le développement durable renvoie aux dimensions économique, environnementale et sociale d'un bâtiment. Par exemple, pour la dimension sociale, il peut se définir comme une construction qui répond adéquatement aux besoins de ses occupantes et occupants.

Enfin, le plan de mise en œuvre 2023-2027 de la PNAAT vise notamment l'amélioration de l'accessibilité des petits bâtiments aux personnes handicapées. Cette action, portée par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), contribue à l'objectif de soutenir une prise de décision éclairée assurant une saine gestion de l'architecture et du territoire.

Bref portrait de l'organisation et de ses secteurs d'activité

Mission

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a pour mission d'agir aux côtés du milieu municipal pour l'aménagement et le développement de milieux de vie de qualité, dans l'intérêt des citoyennes et citoyens.

Vision

Le Ministère vise à assurer un partenariat fort avec un milieu municipal engagé pour des communautés durables et prospères.

Valeurs

- **Collaboration** : le personnel travaille de façon unifiée et concertée pour offrir écoute et appui à tous ses partenaires ainsi qu'aux citoyennes et citoyens.
- **Innovation** : le Ministère mobilise l'intelligence collective de son personnel et l'encourage à prendre des initiatives et à rechercher des solutions créatives, audacieuses et adaptées aux réalités locales.
- **Agilité** : le Ministère mise sur la planification, la remise en question et l'amélioration des manières de travailler pour favoriser l'adaptabilité à un environnement changeant et l'efficacité opérationnelle.
- **Professionnalisme** : le Ministère offre ses services en mobilisant toute sa capacité, avec intégrité, respect et rigueur, au bénéfice de l'intérêt public.

Résumé des activités et structure du ministère

Le Ministère accompagne et soutient le milieu municipal afin de répondre à ses besoins croissants et diversifiés. Il place les attentes des citoyennes et citoyens ainsi que des communautés au centre de son accompagnement. Que ce soit, par exemple, pour l'adaptation aux changements climatiques, la gestion durable des infrastructures d'eau ou la planification des ressources, le Ministère a pour ambition que son accompagnement permette d'instaurer les meilleures pratiques et qu'il contribue à un développement optimal de l'autonomie des municipalités.

En complément de son accompagnement direct, le Ministère met en place des conditions propices à l'aménagement et au développement de milieux de vie dynamiques et durables. Pour ce faire, il agit prioritairement sur la coopération intermunicipale, l'aménagement du territoire et la promotion d'une saine démocratie municipale.

La livraison et la remise en état de logements sociaux et abordables sont des priorités portées par la ministre responsable de l'Habitation. Le Ministère travaille ainsi de concert avec la Société d'habitation du Québec, dont la mission est de répondre aux besoins en habitation des citoyennes et citoyens par une approche durable et intégrée, pour moderniser la législation en ce domaine

et l'intégrer à la planification du territoire. Pour mener à bien sa mission, le Ministère offre aux 663 membres de son personnel (en date du 24 avril 2024, incluant les étudiantes, étudiants et stagiaires) les moyens permettant le développement de leurs expertises et poursuit ses interventions afin de maintenir un climat de travail favorable à la santé physique et psychologique. Il met également en place différentes mesures pour offrir à ses employées et employés un environnement de travail stimulant, en misant notamment sur l'optimisation des processus de travail et l'utilisation des technologies numériques.

Le Ministère est constitué de cinq sous-ministériats et d'un secrétariat qui le soutiennent dans la réalisation des différents volets de sa mission :

- Sous-ministériat aux régions et à l'aménagement du territoire;
- Sous-ministériat à la coordination des actions gouvernementales dans le cadre du dossier de la Fonderie Horne;
- Sous-ministériat aux impacts climatiques, à la fiscalité, aux finances et aux infrastructures;
- Sous-ministériat aux politiques;
- Sous-ministériat à l'administration;
- Secrétariat à la région métropolitaine.

Lieux de travail

Les membres du personnel du Ministère exercent leurs activités dans 17 édifices situés à Québec, à Montréal et dans les 15 autres régions de la province. Les mesures contenues dans le présent plan d'action sont mises en place dans ces 17 édifices.

Le siège du MAMH est à Québec. Les locaux de Québec, situés au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, et de Montréal, sis au 500, rue Sherbrooke Ouest, regroupaient 500 membres du personnel en date du 24 avril 2024 (incluant les étudiantes, étudiants et stagiaires), soit environ 75 % des membres du personnel.

Groupe de travail responsable du plan d'action

Afin d'assurer la mise en œuvre des mesures proposées, un groupe de travail a été constitué, sous la coordination de la Direction du développement organisationnel et de la performance. Ce groupe est constitué des personnes suivantes, parmi lesquelles une est handicapée :

- M^{me} Audrée Arbour, Direction générale des ressources humaines et de la performance (DGRHP);
- M. Guillaume Pelletier, Direction de la gestion des talents et de l'amélioration continue (DGTAC);
- M^{me} Nancy Whalen, Service des ressources matérielles et immobilières (SRMI);
- M. Martin Desrosiers, Direction des communications (DCOM);
- M^{me} Li-Anne Fortin-Guay, Direction de la démocratie, de l'éthique et de la gestion contractuelle municipales (DDEGCM);
- M. Benoît Saulnier-Tremblay, Direction des orientations et de la gouvernance municipales (DOGM);
- M^{me} Marie-Ève Perreault, Direction du développement des territoires (DDT);
- M. Vlad Timis, Direction du développement organisationnel et de la performance (DDOP).

Les responsabilités des membres du groupe de travail sont les suivantes :

- Identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans leur secteur d'activité et s'assurer de la prise en compte des besoins de ce groupe de personnes en les consultant, dans la mesure du possible;
- Proposer des mesures pour réduire les obstacles identifiés et s'assurer que celles-ci sont réalisées pendant l'exercice financier;
- Réaliser un bilan annuel des mesures relevant de la responsabilité de leur secteur;
- Assurer une bonne communication avec la personne responsable du plan d'action pour permettre sa réalisation de façon efficace.

Consultation d'une personne handicapée

Afin de s'assurer que les obstacles identifiés et que les mesures prévues au plan d'action reflètent bien la réalité et les besoins des personnes handicapées, la DDOP a demandé à un membre du personnel concerné de joindre le groupe de travail. En plus de représenter son secteur d'activité au sein du groupe, il a activement contribué à l'élaboration du plan d'action en donnant son avis sur l'ensemble des mesures. Son apport sera également sollicité lors des bilans et des mises à jour du plan.

Engagements 2024-2027 – Résultats attendus pour 2025-2026

Sensibilisation et promotion à l'intention du personnel

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	Échéance 2025-2026
Les moyens favorisant l'attraction des personnes handicapées ne sont pas suffisants.	Démontrer aux personnes handicapées que le Ministère est un employeur de choix.	Publier nos offres d'emploi par l'intermédiaire des organismes œuvrant auprès de cette clientèle (dont ÉquiTravail, La Croisée, etc.).	Nombre d'offres d'emploi envoyées aux organismes œuvrant auprès de cette clientèle	DGRHP	Mars
Les moyens favorisant l'attraction des personnes handicapées ne sont pas suffisants.	Démontrer aux personnes handicapées que le Ministère est un employeur de choix.	Expérimenter le programme MentorHabilités Québec, destiné aux personnes handicapées.	Nombre de personnes handicapées accueillies dans le cadre du programme	DGRHP	Mars
Les gestionnaires ne sont pas suffisamment informés des nouvelles orientations gouvernementales concernant les mesures d'accès en emploi pour les personnes handicapées.	Informar les gestionnaires des mesures d'accommodement offertes aux personnes handicapées au sein du Ministère.	Tenir une séance d'information afin d'outiller les gestionnaires pour l'accueil, l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées et leur fournir des renseignements sur les mesures d'accommodement possibles.	Nombre de personnes présentes à la séance d'information	DGRHP et DCOM	Mars
Le personnel du Ministère est peu informé à propos des obstacles rencontrés par les personnes handicapées sur le marché du travail.	Sensibiliser le personnel aux défis que vivent les personnes handicapées sur le marché du travail.	Diffuser une actualité intranet pour inviter les membres du personnel à assister au webinaire gouvernemental <i>L'accueil de personnes handicapées au sein des équipes de travail</i> .	Nombre de participantes et participants du Ministère au webinaire	DGRHP	Mars

Sensibilisation et promotion à l'intention des municipalités

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	Échéance 2025-2026
Les besoins réels des personnes handicapées sont méconnus au sein des différentes municipalités du Québec.	Sensibiliser les municipalités à l'importance de comprendre la réalité des personnes handicapées afin d'assurer une meilleure prise en compte de leurs besoins.	Diffuser, dans une infolettre adressée aux municipalités, des informations visant à les aider à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées.	Diffusion d'une infolettre Nombre de municipalités ayant consulté l'infolettre (taux de consultation)	DDEGCM	Mars
La méconnaissance des bonnes pratiques à adopter en présence d'une personne handicapée peut limiter son accès aux services offerts à la population.	Favoriser une meilleure prise en compte des besoins des personnes handicapées, notamment par l'amélioration des connaissances des citoyennes et citoyens sur le rôle des municipalités en la matière.	Sur le site Web Québec.ca, diffuser des nouvelles sur la page d'accueil du Ministère faisant la promotion d'information ou de tout autre outil pour sensibiliser les citoyennes et citoyens à la réalité des personnes handicapées dans leur communauté et au rôle des municipalités dans la prise en compte de leurs besoins.	Nombre d'actualités diffusées sur la page du Ministère à l'adresse Québec.ca	DDEGCM	Mars
Le programme d'aide financière Fonds régions et ruralité (FRR), qui peut financer des projets favorisant l'intégration sociale des personnes handicapées, est méconnu.	Promouvoir le programme d'aide financière FRR pour la réalisation de projets visant le rayonnement ou la vitalisation des régions (volets 1 et 4), au bénéfice des personnes handicapées.	Sur le site Web Québec.ca, diffuser une nouvelle sur la page d'accueil du Ministère faisant la promotion de la contribution du programme d'aide financière FRR (volets 1 et 4) à l'intégration sociale des personnes handicapées.	Diffusion de la nouvelle sur Québec.ca	DDT	Septembre
La clause d'impact sur les personnes handicapées n'est pas appliquée lors de l'élaboration de projets de loi, de règlements, de politiques ou de programmes.	Rappeler aux membres du personnel concernés l'importance de l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées lors de l'élaboration des documents visés.	Transmettre une note d'information aux membres du personnel concernés rappelant l'importance d'appliquer la clause d'impact sur les personnes handicapées lors de l'élaboration des documents visés, accompagnée du guide d'application.	Transmission de la note d'information	DDEGCM	Mars

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	Échéance 2025-2026
Certains bâtiments municipaux sont inaccessibles ou non sécuritaires pour les personnes handicapées.	Contribuer à améliorer l'accessibilité et la sécurité des bâtiments municipaux pour les personnes handicapées.	Participer à la rencontre annuelle du comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments pour les personnes handicapées, et soulever les enjeux qui concernent les municipalités.	Participation à la rencontre annuelle et à tout autre projet entrepris par le comité	DOGM	Mars

Ressources matérielles et immobilières

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	Échéance 2025-2026
Les postes et l'environnement de travail ne répondent pas aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Assurer le bien-être au travail des personnes handicapées en leur fournissant les outils nécessaires et un milieu de travail adapté à leurs besoins.	Adapter le poste de travail des personnes handicapées selon leurs besoins et leur fournir l'équipement et les outils nécessaires pour assurer leur bien-être au travail.	Taux de satisfaction des personnes handicapées à l'égard de l'adaptation de leur poste de travail	SRMI (collaborateur : responsable de l'ergonomie)	En continu, selon les demandes
Certains projets de réaménagement ne sont pas adaptés aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Assurer le bien-être au travail des personnes handicapées en leur fournissant les outils nécessaires et un milieu de travail adapté à leurs besoins.	Appliquer des mesures visant à assurer un parcours sans obstacle et accessible dans le cadre des projets de réaménagement.	Taux de projets de réaménagement adaptés aux besoins particuliers des personnes handicapées par rapport aux demandes	SRMI	En continu, selon les demandes
Les besoins particuliers des personnes handicapées dans l'application du plan des mesures d'urgence sont méconnus.	Sensibiliser le personnel concernant les besoins d'accompagnement des personnes handicapées en cas d'évacuation.	Diffuser dans l'intranet la mise à jour du plan des mesures d'urgence (y compris les besoins d'accompagnement), l'aide-mémoire sur les types de handicaps et une actualité annonçant la mise à jour du plan et présentant l'aide-mémoire.	Diffusion du plan des mesures d'urgence, de l'aide-mémoire et de l'actualité dans l'intranet du Ministère	SRMI	Juin et novembre
Les besoins particuliers des personnes handicapées dans l'application du plan des mesures d'urgence sont méconnus.	Sensibiliser le personnel concernant les besoins d'accompagnement des personnes handicapées en cas d'évacuation.	Tenir des séances d'information auprès du personnel à la suite de la mise à jour du plan des mesures d'urgence.	Nombre de séances d'information réalisées	SRMI	Novembre
Les mesures assurant l'approvisionnement accessible en biens et services sont méconnues.	Informar les gestionnaires des mesures assurant l'approvisionnement accessible en biens et services.	Transmettre une communication aux gestionnaires pour les informer de l'offre de services du SRMI concernant l'approvisionnement accessible.	Transmission de la communication	SRMI (collaborateur : DDOP)	Mars

Communications

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	Échéance 2025-2026
L'accès aux documents et aux outils multimédias produits et mis en ligne par le Ministère sur le site Web Québec.ca est difficile pour les personnes handicapées.	Produire des documents et des outils multimédias respectant les standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor pour le site Québec.ca.	Poursuivre les efforts visant la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web.	Nombre de demandes de soutien aux personnes handicapées en matière d'accessibilité du Web	DCOM	En continu, selon les demandes
L'accès aux documents et aux outils multimédias produits et mis en ligne par le Ministère sur le site Web Québec.ca est difficile pour les personnes handicapées.	Produire des documents et des outils multimédias respectant les standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor pour le site Québec.ca.	Poursuivre les efforts visant la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web.	Diffusion d'une actualité dans l'intranet du Ministère afin de faire la promotion des outils pour l'accessibilité du Web	DCOM	Mars
L'accès aux documents et aux outils multimédias produits et mis en ligne par le Ministère sur le site Web Québec.ca est difficile pour les personnes handicapées.	Produire des documents et des outils multimédias respectant les standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor pour le site Québec.ca.	Assurer un suivi lors de la formulation d'une plainte en matière d'accessibilité du Web et contribuer à réduire les obstacles relatifs à l'accessibilité des documents du Ministère sur le site Québec.ca.	Mesures d'accommodement mises en place en réponse à une plainte	DCOM	En continu, selon le nombre de plaintes

Bilan 2024-2025 du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2027

Sensibilisation et promotion à l'intention du personnel

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	État d'avancement au 31 mars 2025 / commentaires
Les moyens favorisant l'attraction des personnes handicapées ne sont pas suffisants.	Augmenter la proportion de personnes handicapées au sein du personnel embauché.	Faire connaître aux personnes handicapées chercheuses d'emploi la volonté du Ministère d'embaucher des personnes membres de groupes cibles (incluant les personnes handicapées).	Nombre de personnes handicapées embauchées	DGRHP	Aucune personne handicapée embauchée. Deux offres d'emploi ont été affichées par l'organisme La Croisée, mais aucune candidature n'a été reçue.
Les moyens favorisant l'attraction des personnes handicapées ne sont pas suffisants.	Augmenter la proportion de personnes handicapées au sein du personnel embauché.	Expérimenter le programme DuoEmploi.	Nombre de stagiaires accueillis au sein du Sous-ministériat à l'administration	DGRHP	Accueil d'un stagiaire au sein de l'équipe de la Direction générale des ressources informationnelles dans la semaine du 1 ^{er} juin 2024.
Les gestionnaires ne sont pas suffisamment informés des nouvelles orientations gouvernementales concernant les mesures d'accès en emploi pour les personnes handicapées.	Informar les gestionnaires des mesures favorisant l'embauche des personnes handicapées au sein du Ministère.	Faire connaître le nouveau Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE) aux gestionnaires par la création d'une page intranet présentant les mesures du programme.	Nombre de vues	DGRHP et DCOM	Transmission d'un courriel le 18 mars 2025 à l'ensemble des gestionnaires afin de leur présenter les mesures du PAEE. La page intranet est en cours d'élaboration.

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	État d'avancement au 31 mars 2025 / commentaires
Le personnel du Ministère est peu informé à propos des obstacles rencontrés par les personnes handicapées sur le marché du travail.	Sensibiliser le personnel aux défis que vivent les personnes handicapées sur le marché du travail.	Diffuser une actualité dans l'intranet lors de l'une des journées thématiques à l'égard des personnes handicapées.	Nombre de vues	DGRHP	Diffusion de trois nouvelles intranet : • <i>Ouvrons le dialogue : parlons du handicap invisible</i> le 31 mai 2024, à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées (161 vues); • <i>Une immersion dans la peau d'un collègue vivant avec un handicap</i> le 3 décembre 2024, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées (230 vues); • <i>Refonte du PAPH du Ministère</i> le 25 juillet 2024, à propos de la refonte du plan d'action (178 vues).

Sensibilisation et promotion à l'intention des municipalités

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	État d'avancement au 31 mars 2025 / commentaires
Les besoins réels des personnes handicapées sont méconnus au sein	Sensibiliser les municipalités à l'importance de consulter les personnes	Diffuser, dans une infolettre adressée aux municipalités visées par l'article 61.1 de la <i>Loi</i> ² , un	Diffusion d'une infolettre par année	DDEGCM	Diffusion d'une infolettre interministérielle destinée aux municipalités le 31 mars 2025.

² Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1).

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	État d'avancement au 31 mars 2025 / commentaires
des différentes municipalités du Québec.	handicapées, en cours d'élaboration de leur plan d'action, afin d'assurer une meilleure prise en compte de leurs besoins.	message rappelant l'importance de consulter les acteurs concernés (y compris les personnes handicapées) lors de l'élaboration des plans d'action.			
Les besoins réels des personnes handicapées sont méconnus au sein des différentes municipalités du Québec.	Sensibiliser les municipalités à l'importance de consulter les personnes handicapées, en cours d'élaboration de leur plan d'action, afin d'assurer une meilleure prise en compte de leurs besoins.	Diffuser, dans une infolettre adressée aux municipalités visées par l'article 61.1 de la <i>Loi</i> , un message rappelant l'importance de consulter les acteurs concernés (y compris les personnes handicapées) lors de l'élaboration des plans d'action.	Nombre de municipalités ayant consulté l'infolettre	DDEGCM	Consultation de l'infolettre par 974 municipalités (54 %).
La méconnaissance des bonnes pratiques à adopter en présence d'une personne handicapée peut limiter son accès aux services offerts à la population.	Favoriser une meilleure prise en compte des besoins des personnes handicapées, notamment par le développement des connaissances du personnel en étroit contact avec le public.	Sur le site Web Québec.ca, diffuser des nouvelles sur la page d'accueil du Ministère faisant la promotion d'informations, de capsules ou d'outils produits par l'Office des personnes handicapées du Québec pour faire de la sensibilisation au sujet de la réalité des personnes handicapées.	Nombre d'actualités diffusées sur la page du Ministère à l'adresse Québec.ca	DDEGCM	Diffusion de trois actualités sur la page du Ministère à l'adresse Québec.ca (28 octobre 2024, 3 décembre 2024 et 25 mars 2025).
Le programme d'aide financière FRR, qui peut financer des projets favorisant l'intégration sociale des personnes	Promouvoir le programme d'aide financière FRR pour la réalisation de projets visant le rayonnement ou la	Sur le site Web Québec.ca, diffuser une nouvelle sur la page d'accueil du Ministère faisant la promotion de la	Diffusion de la nouvelle sur Québec.ca	DDT	Nouvelle non diffusée, mais en voie de l'être. Cette nouvelle tiendra compte des nouveaux programmes mis en

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	État d'avancement au 31 mars 2025 / commentaires
handicapées, est méconnu.	vitalisation des régions (volets 1 et 4), au bénéfice des personnes handicapées.	contribution du programme d'aide financière FRR (volets 1 et 4) à l'intégration sociale des personnes handicapées.			place avec le renouvellement du FRR.
La clause d'impact sur les personnes handicapées n'est pas toujours appliquée lors de l'élaboration de projets de loi, de règlements, de politiques ou de programmes.	Rappeler aux membres du personnel concernés l'importance de l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées lors de l'élaboration des documents visés.	Transmettre une note d'information aux membres du personnel concernés rappelant l'importance d'appliquer la clause d'impact sur les personnes handicapées lors de l'élaboration des documents visés, accompagnée du guide d'application.	Transmission de la note d'information	DDEGCM	Diffusion d'une actualité dans l'intranet (62 vues) et transmission d'une note d'information aux membres du personnel le 3 mars 2025.
Certains bâtiments municipaux sont inaccessibles ou non sécuritaires pour les personnes handicapées.	Contribuer à améliorer l'accessibilité et la sécurité des bâtiments municipaux pour les personnes handicapées.	Participer à la rencontre annuelle du comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments pour les personnes handicapées, et soulever les enjeux qui concernent les municipalités.	Participation à la rencontre annuelle et à tout autre projet entrepris par le comité	DOGM	Participation à la rencontre annuelle du comité le 29 novembre 2024. Participation aux travaux du groupe de travail pour améliorer l'accessibilité des petits bâtiments.

Secteur d'activité – Ressources matérielles et immobilières

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	État d'avancement au 31 mars 2025 / commentaires
Les postes et l'environnement de travail ne répondent pas aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Assurer le bien-être au travail des personnes handicapées en leur fournissant les outils nécessaires et un milieu de travail adapté à leurs besoins.	Adapter le poste de travail des personnes handicapées selon leurs besoins et leur fournir l'équipement et les outils nécessaires pour assurer leur bien-être au travail.	Taux de satisfaction des personnes handicapées à l'égard de l'adaptation de leur poste de travail	SRMI (collaborateur : responsable de l'ergonomie)	Aucune demande formulée par des personnes handicapées.
Certains projets de réaménagement ne sont pas adaptés aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Assurer le bien-être au travail des personnes handicapées en leur fournissant les outils nécessaires et un milieu de travail adapté à leurs besoins.	Appliquer des mesures visant à assurer un parcours sans obstacle et accessible dans le cadre des projets de réaménagement.	Taux de projets de réaménagement adaptés aux besoins particuliers des personnes handicapées par rapport aux demandes	SRMI	Aucune demande formulée pour des personnes handicapées.
Les besoins particuliers des personnes handicapées dans l'application du plan des mesures d'urgence sont méconnus.	Sensibiliser le personnel concernant les besoins d'accompagnement des personnes handicapées en cas d'évacuation.	Diffuser dans l'intranet la mise à jour du plan des mesures d'urgence (y compris les besoins d'accompagnement), l'aide-mémoire sur les types de handicaps et une actualité annonçant la mise à jour du plan et présentant l'aide-mémoire.	Diffusion du plan des mesures d'urgence, de l'aide-mémoire et de l'actualité dans l'intranet du Ministère	SRMI	Diffusion dans l'intranet, le 21 mars 2025, d'une actualité mentionnant l'aide-mémoire pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement en cas d'évacuation ainsi que d'une chronique sur la prévention et la sécurité concernant les personnes en situation de handicap lors d'une évacuation. La mise à jour du plan des mesures d'urgence sera réalisée à l'automne 2025.

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	État d'avancement au 31 mars 2025 / commentaires
Les besoins particuliers des personnes handicapées dans l'application du plan des mesures d'urgence sont méconnus.	Sensibiliser le personnel concernant les besoins d'accompagnement des personnes handicapées en cas d'évacuation.	Tenir des séances d'information auprès du personnel à la suite de la mise à jour du plan des mesures d'urgence.	Nombre de séances d'information réalisées	SRMI	Pour Québec, deux rencontres ont eu lieu (le 28 janvier et le 25 février 2025). Pour Montréal, une rencontre a eu lieu en octobre 2024 avec des employées et employés à mobilité réduite afin de leur présenter le plan des mesures d'urgence et de répondre à leurs questions. Une seconde rencontre a eu lieu avec ces personnes en novembre 2024 afin d'effectuer avec elles le parcours prescrit en cas d'évacuation.
Les mesures assurant l'approvisionnement accessible en biens et services sont méconnues.	Informar les gestionnaires des mesures assurant l'approvisionnement accessible en biens et services.	Transmettre une communication aux gestionnaires pour les informer de l'offre de services du SRMI concernant l'approvisionnement accessible.	Transmission de la communication	SRMI (collaborateur : DDOP)	Aucune communication transmise.

Secteur d'activité – Communications

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsables	État d'avancement au 31 mars 2025 / commentaires
L'accès aux documents et aux outils multimédias produits et mis en ligne par le Ministère sur le site Web Québec.ca est difficile pour les personnes handicapées.	Produire des documents et des outils multimédias respectant les standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor pour le site Québec.ca.	Poursuivre les efforts visant la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web.	Nombre de demandes de soutien aux personnes handicapées en matière d'accessibilité du Web	DCOM	Aucune demande formulée.
L'accès aux documents et aux outils multimédias produits et mis en ligne par le Ministère sur le site Web Québec.ca est difficile pour les personnes handicapées.	Produire des documents et des outils multimédias respectant les standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor pour le site Québec.ca.	Poursuivre les efforts visant la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web.	Diffusion d'une actualité dans l'intranet du Ministère afin de faire la promotion des outils pour l'accessibilité du Web	DCOM	Diffusion d'une actualité intranet le 26 mars 2025 (70 vues).
L'accès aux documents et aux outils multimédias produits et mis en ligne par le Ministère sur le site Web Québec.ca est difficile pour les personnes handicapées.	Produire des documents et des outils multimédias respectant les standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor pour le site Québec.ca.	Assurer un suivi lors de la formulation d'une plainte en matière d'accessibilité du Web et contribuer à réduire les obstacles relatifs à l'accessibilité des documents du Ministère sur le site Québec.ca.	Mesures d'accommodement mises en place en réponse à une plainte	DCOM	Aucune plainte reçue.

Reddition de comptes

Politique l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Le MAMH n'a reçu aucune plainte ni aucune demande relativement à l'accès aux documents ou aux services offerts au public. Par le fait même, aucune mesure d'accommodement pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à des documents ou services n'a été nécessaire.

Politique À part entière

La Direction générale des politiques et la Direction de la démocratie, de l'éthique et de la gestion contractuelle municipales ont réalisé leur engagement de proposer une modification législative visant l'abaissement du seuil d'assujettissement des municipalités à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

La modification législative permettant de diminuer de 15 000 à 10 000 habitantes et habitants le seuil de population à partir duquel une municipalité locale est tenue d'adopter un plan d'action à l'égard des personnes handicapées a été effectuée en collaboration avec l'OPHQ.

La loi³ incluant cette mesure a été sanctionnée le 6 juin 2024.

Questions ou commentaires sur ce plan d'action

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts aux personnes handicapées peuvent être adressés à la coordonnatrice des services aux personnes handicapées, aux coordonnées suivantes :

Mila Lalancette

Directrice du développement organisationnel et de la performance

Direction générale des ressources humaines et de la performance

Téléphone : 418 691-2015, poste 83252

Mila.Lalancette@mamh.gouv.qc.ca

³ Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

